



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 6 mars 2025 à 17h30
Salle des fêtes d'ECUEILLE

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six mars, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes d'Ecueillé sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 28 février 2025

En exercice : 37

Quorum : 19

30 puis 31 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Jean-Paul BECCAVIN, M. Georges BIDEAUX, M. Claude BONAMY, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Annie CHRETIEN (*arrivée en séance à 17h47, avant le vote relatif au dossier n°3 portant sur la convention de partenariat économique avec la Région*), Mme Sandra COUTANT, M. Claude DOUCET, M. Jean-Christophe DUVEAU, M. Hervé FLAVIGNY, M. Dominique GABILLON, Mme Chantal GODART, M. Jean-Charles GUILLET, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, M. Philippe KOCHER, Mme Caroline LEGENDRE, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Jean-Christophe PINAULT, M. Joël RETY, M. Alain REUILLON, Mme Maryse RIOLLAND, M. Gérard SAUGET, M. Jacky SEGRET, M. Bruno TAILLANDIER

4 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : Mme Elisabeth DESRIAUX à M. Francis JOURDAIN, M. Patrick GARGAUD à Mme Christiane HUOT, M. Denis LOGIE à M. Gérard SAUGET, M. Alain POURNIN à M. Jean AUFRERE

3 puis 2 conseillères communautaires étaient absentes/excusées : Mme Marie-Agnès BARILLOT, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : M. Jean-Christophe PINAULT

Participait également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Présentation de Mme Corine BAILLY, nouvelle responsable du service aux entreprises et à la population, et M. Bruno DE CASTRO, nouvel agent de maintenance polyvalent

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2024 (5.2)
2. Budgets principal et annexes : autorisations d'engagement de dépenses avant le vote des budgets primitifs (annule et remplace les délibérations DCC n°2024_131 à 133 du 19/12/2024) (7.1)
3. Interventions économiques : convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire (7.4)
4. Actionnariat au sein de la SAS ABEV : clauses de financement du méthaniseur à Luçay-le-Mâle avec le Crédit Agricole (7.9)
5. Réfection des ponts de Courcueil à Ecueillé : plan de financement et dépôt des demandes de subventions (7.5)
6. Musée de l'Automobile :
 - a) Plan de financement de l'étude muséographique et dépôt des demandes de subventions (7.5)
 - b) Renouvellement du label Tourisme et Handicap (9.1)
 - c) Recrutement d'un agent d'accueil en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour la saison 2025 (annule et remplace la délibération DCC n°2024_117 du 14/11/2024) (4.2)

7. Office de Tourisme : modification des tarifs et taux de rémunération de la régie (7.1)
8. Abattoir : conventions de traitement des fumiers avec Indre Environnement et avec la SAS ABEV (7.1)
9. Service de gestion des déchets
 - a) Agrément 2025-2029 de l'éco-organisme CITEO (7.1)
 - b) Approbation du bilan annuel 2024 de l'entente intercommunale sur le tri des emballages ménagers et assimilés (8.8)
 - c) Approbation des coûts des prestations de l'entente intercommunale sur le tri des emballages ménagers et assimilés (7.1)
 - d) Signature d'un avenant n°4 à la convention d'entente intercommunale sur le tri des emballages ménagers et assimilés (8.8)
10. France Services :
 - a) Avenant à la convention avec l'Etat pour le financement d'un 2^{ème} conseiller numérique (7.5)
 - b) Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la MSA Berry – Touraine (7.1)
11. Services à la population : demande de subvention pour le projet numérique régional Humain et Technologie 2025 (7.5)
12. Atlas de la Biodiversité Communale : convention de partenariat avec Indre Nature pour le secteur 2 (7.1)
13. ZA du Cabaret à Vicq-sur-Nahon : convention de servitude avec ENEDIS (3.6) et délégation de signature à la Présidente pour les conventions d'usage ou de servitude avec des opérateurs réseaux (eau, électricité, gaz, télécommunication, électricité) (5.5)
14. PACT 2024 : avenant n°1 à la convention avec le Foyer Rural de Lye et signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'association 6^{ème} Sens (7.1)
15. Substitution d'un partenaire à la convention de reversement financier relative au projet de spectacle « Chapoto » (7.1)
16. Micro-Folie *Arts en Folie* : mise en place d'une convention de prêt de la ludothèque (8.9) et délégation de signature à la Présidente (5.5)
17. Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (7.1)
18. Questions diverses

La Présidente remercie la commune d'Ecueillé d'accueillir ce conseil et invite Mme Corine BAILLY, nouvelle responsable du service aux entreprises et à la population, et M. Bruno DE CASTRO, nouvel agent de maintenance polyvalent, à se présenter.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2024

DCC2025_001

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2024 qui leur a été adressé le 28 février 2025.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, en l'absence de remarque, et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 19 décembre 2024 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2024 tel que présenté.

Dossier n°2-1 : Budgets principal et annexes : autorisations d'engagement de dépenses avant le vote des budgets primitifs (annulent et remplacent les délibérations DCC n°2024_131 à 133 du 19/12/2024) DCC2025_002, DCC2025_003, DCC2025_004

La Présidente explique avoir reçu des observations de la Préfecture suite aux délibérations prises le 19 décembre 2024 en matière d'autorisations d'engagement des dépenses. Elle propose donc d'en modifier le contenu, selon le mode de calcul applicable (uniquement les nouveaux crédits ouverts en 2024 sans référence aux restes à réaliser).

Elle rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,

Vu le budget principal approuvé par délibération DCC n°2024_042 du 9 avril 2024,

Vu le budget annexe « abattoir » approuvé par délibération DCC n°2024_043 du 9 avril 2024,

Vu le budget annexe « aménagement des zones d'activités » approuvé par délibération DCC n°2024_044 du 9 avril 2024,

Vu les délibérations n°DCC2024_131, DCC2024_132 et DCC2024-133 du 19 décembre 2024 et les observations de la Préfecture de l'Indre relative aux calculs sur les droits ouverts aux budgets 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Adopte les autorisations d'engagement telles que présentées ci-dessous, à valoir à compter du 1^{er} janvier 2025,

BUDGET PRINCIPAL 2025				
Article	Libellé	Objet	Crédits 2024	Montants 2025*
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles			
2031	Etudes	Programme Performance énergétique des bâtiments	90 000,00 €	22 500,00 €
Chapitre 204	Participations			
20422	Subventions d'équipement	Aides aux entreprises	25 000,00 €	6 250,00 €

BUDGET PRINCIPAL 2025 (suite)				
Article	Libellé	Objet	Crédits 2024	Montants 2025*
Chapitre 21	Immobilisations corporelles			
21311	Bâtiments publics	Siège CCEV	33 900,00 €	8 475,00 €
21314	Bâtiments culturels	Musée/Médiathèques	9 500,00 €	2 375,00 €
21318	Autres bâtiments publics		11 000,00 €	2 750,00 €
21321	Immeubles de rapport	Espace Gâtines	15 800,00 €	3 950,00 €
215738	Autres matériels de voirie	Panneaux et matériels de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
21828	Matériel de transport	Véhicules	35 000,00 €	8 750,00 €
21838	Matériel informatique	Equipements informatiques	52 000,00 €	13 000,00 €
21848	Mobilier de bureau		7 950,00 €	1 987,00 €
2188	Autres matériels	Ordures ménagères	88 605,00 €	22 151,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours			
238	Avances	Avances sur marchés publics	655 226,34 €	163 806,00 €
Chapitre 27	Immobilisations financières			
27638	Avances	Avances – participation aux travaux	200 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL			1 233 981,34 €	308 494 €

BUDGET ANNEXE ABATTOIR 2025				
Article	Libellé	Objet	Crédits 2024	Montants 2025*
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles			
203	Etudes	Extension Abattoir	20 000 €	5 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles			
2131	Bâtiments publics	Travaux	1 950 000 €	487 500 €
2157	Aménagements et outillage industriel		50 000 €	12 500 €
TOTAL			2 020 000 €	505 000 €

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES 2025				
Article	Libellé	Objet	Crédits 2024	Montants 2025*
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles			
2031	Etudes	Maîtrise d'œuvre ZA Vicq-sur-Nahon	30 000 €	7 500 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles			
2151	Réseaux de voirie	Travaux	4 500 €	1 125 €
2188	Matériels	Panneaux de ZA	40 000 €	10 000 €
TOTAL			74 500 €	18 625 €

* maximum 25% du budget 2024, hors restes à réaliser

✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

En 2018, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a signé une convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire et les communautés de communes membres du Pays de Valençay en Berry, avec pour échéance le 31 décembre 2021.

Cette convention avait pour but de déterminer les modalités d'intervention de chacune des parties en faveur du développement économique de leur territoire et de la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

Dans la continuité de cette précédente convention de partenariat économique prorogée par avenants jusqu'à fin 2022, et pour favoriser le développement économique et l'emploi, la Région, DEV'UP, le Pays et les communautés de communes souhaitent renforcer leurs coopérations autour de trois grands domaines :

- L'animation économique et l'accompagnement territorial,
 - Les aides aux entreprises,
 - La définition de priorités communes de développement économique,
- et établir une nouvelle convention qui s'appuiera sur le SRDEII révisé les 9 et 10 novembre 2022.

En matière d'animation économique et d'accompagnement territorial, elle déterminera :

- le rôle et les engagements de la Région, de DEV'UP, du Pays et des communautés de communes,
- les aides aux entreprises,
- les priorités communes et les axes de partenariat économique.

Arrivée en séance de Mme Annie CHRETIEN.

La Présidente précise les axes structurants retenus pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay :

- Organisation interne avec un Responsable Pôle services aux entreprises et à la population en charge de l'animation et du développement économique
- Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour une permanence hebdomadaire d'un Conseiller d'entreprises.
- Convention avec Initiative Indre
- Adhésion A2I et DEV'UP
- Accompagnement personnalisé des entreprises, communication sur le bâti disponible, appui de France Services et de ses partenaires si besoin
- Commercialisation d'une offre foncière sur les ZA du territoire
- Projet de développement du foncier
- Gestion de friches industrielles existantes sur le territoire

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1511-2 et L.1511-3, L1111-8 et R1111-3,

Vu la délibération DAP n°23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'assemblée plénière du Conseil régional du Centre – Val de Loire d'une partie de ses attributions à la Commission permanente régionale,

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional du Centre – Val de Loire DAP n°22.04.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre – Val de Loire CPR n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant des règlements d'intervention des CAP PME-PMI, Économie de Proximité, Transformation Numérique, Transition Écologique et PASS VIE,

Vu la délibération de l'assemblée plénière DAP n°23.02.03 des 12 et 13 avril 2023 portant adoption de la stratégie régionale de développement touristique "Ambitions Tourisme 2030" et du règlement d'intervention CAP Tourisme et des appels à projets "hébergements touristiques le long des itinéraires structurants cycliste, équestre et pédestre" et "hébergements touristiques écolabellisés s'inscrivant dans une démarche de tourisme durable",

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les termes de ladite convention,
- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention de partenariat économique avec la Région Centre – Val de Loire et les autres Communautés de Communes membres du Pays de Valençay en Berry, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4 : Actionnariat au sein de la SAS ABEV : clauses de financement du méthaniseur à Luçay-le-Mâle avec le Crédit Agricole DCC2025_006

La SAS ALLIANCE BERRY ENERGIES VERTES (ABEV) a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre-Ouest pour le financement partiel de la construction et l'exploitation d'une centrale de méthanisation et d'une toiture photovoltaïque, situées à Luçay-le-Mâle (36), pour un montant de 27 029 000 Euros signé le 12 juin 2023.

Suite à des problématiques rencontrées lors de la phase de construction, la SAS ABEV a demandé aux prêteurs en date du 31 mai 2024 :

- à décaler la Date Prévisionnelle de Mise en Service de cinq (5) mois, soit au 15 octobre 2024 ;
- à obtenir la mise en place d'un crédit complémentaire BFR à hauteur de un million cinquante mille (1 050 000) Euros ;
- à obtenir la mise en place d'un crédit complémentaire pour financer le dépassement du budget initial à hauteur de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille (594 000) Euros (ci-après le « Crédit Dépassement ») ;
- à obtenir la mise en place d'un crédit complémentaire pour financer du matériel à hauteur de neuf cent cinq mille (905 000) Euros, étant précisé que ce crédit matériel sera traité par l'intermédiaire d'un contrat de crédit-bail indépendamment du présent avenant n°1 ;
- de renouveler l'autorisation de découvert de douze (12) mois d'un montant maximum de cent mille Euros (100 000€).

Les prêteurs ont accepté la demande de la SAS ABEV. Les parties sont alors convenues de procéder à certaines modifications de la Convention de Crédits, ce qui est l'objet d'un avenant n°1.

Aux fins de d'accompagner la SAS ABEV sur ce projet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre-Ouest a demandé un certain nombre de sûretés et de garanties, comme retenues dans l'offre de financement acceptée par ladite SAS ABEV le 23 octobre 2024, dont :

- 1- le blocage des comptes courants d'associés pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du contrat de crédits,
- 2- le conditionnement de la distribution aux associés de dividendes, jetons de présence, management fees, remboursement de capital, versement d'intérêts, remboursement de principal de comptes courants d'associés ou autres rémunérations comparables ou assimilées et ce jusqu'au parfait remboursement des crédits,
- 3- les engagements d'apports Fonds Propres Complémentaires par les associés,
- 4- la signature de la convention de subordination et d'engagements.

Etant actionnaire au sein de la SAS ABEV, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est sollicitée pour délibérer sur les propositions susvisées.

Mme Chantal GODART demande ce que risque la communauté de communes si la société ne parvient pas à rembourser ses emprunts. Mme Alice CAILLAT répond qu'elle devra payer à hauteur de sa part au capital.

M. Bruno TAILLANDIER rappelle que l'engagement de la CCEV au sein du capital de l'ABEV est sans commune mesure avec celui des agriculteurs.

M. Francis JOURDAIN demande si le recours à ces nouveaux emprunts va modifier le retour financier.

M. Bruno TAILLANDIER indique que le retour financier est identique. Les retards dans les travaux sont dus aux problèmes climatiques qui ont empêché les engins de travailler sur la parcelle. Cette opération financière décale de 5 ans le retour sur investissement.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 2

Vu la participation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au capital de la SAS ABEV,

Vu les conditions établies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre-Ouest dans son offre de financement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, Mme Annick BROSSIER, membre du conseil d'administration, ne prenant pas part au vote, et Mme Chantal GODART s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Accepte les propositions 1 à 3 susvisées,
- ✓ Accepte la proposition 4, et donne pouvoir à M. Daniel RABIER, Président de la SAS ABEV, ou son représentant, pour signer la convention de subordination et d'engagements,
- ✓ Donne tout pouvoir à l'effet des présentes à M. Daniel RABIER, Président de la SAS ABEV, ou son représentant, pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces conditions.

Dossier n°5 : Réfection des ponts de Courcueil à Ecueillé : plan de financement et dépôt des demandes de subventions **DCC2025_007**

Dans le cadre de l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a missionné l'Agence Technique Départementale de l'Indre afin de réaliser un pré-diagnostic de l'ensemble des ouvrages d'art dont elle assure la gestion. A l'issue de cette étude, les ponts de Courcueil ont été identifiés comme présentant des dégradations de nature à remettre en cause la circulation. Cet ouvrage est situé à Ecueillé et franchit la Tourmente, sur la voie communautaire n°13, dite route de Mazère.

Afin de déterminer la nature des travaux à réaliser, la Présidente rappelle qu'un maître d'œuvre, le CABINET SOLOGNE INGENIERIE, a été recruté en 2024 et qu'une étude géotechnique a été réalisée. Au vu des investigations, il s'avère indispensable de procéder à la réhabilitation de cet ouvrage.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre et autres études	26 500 €	Fonds Ponts	285 411 €	60%
		Etat au titre de la DSIL 2025	65 137 €	13,7%
Travaux	449 185 €	Conseil Départemental (amendes de police)	30 000 €	6,3%
		Autofinancement	95 137 €	20%
TOTAL	475 685 €	TOTAL	475 685 €	100%

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve l'opération telle que présentée,
- ✓ Valide le plan de financement afférent,
- ✓ Autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°6-1 : Musée de l'Automobile : plan de financement de l'étude muséographique et dépôt des demandes de subventions DCC2025_008

La Présidente rappelle que la communauté de communes a engagé fin 2023 une étude de programmation (fonctionnelle et technique) et d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la (re)construction du Musée de l'Automobile et de l'Espace Gâtines à Valençay.

A ce stade et afin d'accompagner la prise de décision, la Communauté de Communes doit engager une étude complémentaire portant sur l'approche muséographique. Celle-ci doit définir le projet culturel et scientifique souhaité pour le Musée de l'Automobile tant dans la présentation des collections, des histoires à conter, du choix des véhicules et de leur mise en scène, que des objets et accessoires à mettre en valeur. Cette étude muséographique est indispensable car elle permet d'aborder la mise en valeur scientifique de la collection, et d'adapter le bâtiment en conséquence.

Le coût estimé de cette étude par le cabinet de programmation est de 40 000 € HT. Pour cela, la Présidente propose de déposer un dossier de financement auprès de la Banque des Territoires permettant de financer l'étude à hauteur de 50 % maximum du coût HT de l'opération selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Etude muséographique	40 000 €	Banque des Territoires	20 000 €	50%
		Autofinancement	20 000 €	50%
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €	100%

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve l'opération telle que présentée,
- ✓ Valide le plan de financement afférent,
- ✓ Autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°6-2 : Musée de l'Automobile : renouvellement du label Tourisme et Handicap DCC2025_009

La Présidente indique que le Musée de l'Automobile est détenteur de la Marque d'Etat « Tourisme et Handicap » depuis 2020 et ce pour les déficiences visuelles, mentales et moteur. L'obtention dudit label a été accordée pour une durée de 5 ans. Celui-ci arrive à échéance en 2025. Il convient d'autoriser le renouvellement de cette demande de labellisation.

Pour information, une visite du Musée est prévue avant sa réouverture afin de vérifier si celui-ci peut de nouveau détenir l'usage du label « Tourisme et Handicap ».

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la nécessité de renouveler l'usage du label « Tourisme et Handicap »,

Vu les conditions générales d'utilisation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les Conditions Générales d'Utilisation dudit label,

- ✓ Autorise la Présidente à renouveler la demande d'obtention du label et à mener toute démarche nécessaire,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°6-3 : Musée de l'Automobile : recrutement d'un agent d'accueil en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour la saison 2025 (annule et remplace la délibération DCC n°2024_117 du 14/11/2024) DCC2025_010

La Présidente rappelle que le conseil communautaire du 14 novembre 2024 a approuvé le recrutement d'un agent d'accueil pour le Musée de l'Automobile, du 26 mars au 12 novembre 2025, sur la base d'un temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au titre d'un accroissement saisonnier d'activité. Or ce statut limite la durée du contrat à 6 mois. Il convient donc d'autoriser ce recrutement au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

La Présidente indique que le Musée de l'Automobile est détenteur de la Marque d'Etat « Tourisme et Handicap » depuis 2020 et ce pour les déficiences visuelles, mentales et moteur. L'obtention dudit label a été accordée pour une durée de 5 ans. Celui-ci arrive à échéance en 2025. Il convient de procéder à son renouvellement.

Une visite du Musée est prévue avant sa réouverture afin de vérifier si celui-ci peut de nouveau détenir l'usage du label « Tourisme et Handicap ».

Il convient d'autoriser le renouvellement de cette demande de labellisation.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement d'activité pour assurer la gestion et l'animation du Musée de l'Automobile au titre de la saison 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, M. Bruno TAILLANDIER s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint territorial du patrimoine pour les périodes du 26 mars au 12 novembre 2025,
- ✓ Autorise la reconduction éventuelle ou l'aménagement de durées du contrat précité dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur pour ce type de contrat,
- ✓ Précise que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et que l'agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires,
- ✓ Indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- ✓ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7 : Office de Tourisme : modification des tarifs et taux de rémunération de la régie DCC2025_011

La Présidente rappelle que la délibération n°2024_135 du 19 décembre 2024 adoptait les tarifs et taux de rémunération de la régie de l'Office de Tourisme de la manière suivante :

- 30% sur le prix d'achat (au producteur) TTC des vins,
- 20% sur le prix d'achat (au producteur) TTC des autres produits.

Après quelques mois d'exercice, dans un souci de praticité, il convient de modifier les taux de rémunération de la manière suivante :

- 30% sur le prix de vente (au consommateur) TTC des vins,
- 20% sur le prix de vente (au consommateur) TTC des autres produits.

Les tarifs sont présentés toutes taxes comprises, la régie Office de Tourisme n'est pas assujettie à la TVA.

Le prix final reste arrondi à la dizaine de centimes supérieure.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du conseil communautaire DCC n°2023_075 en date du 15 mai 2023 autorisant la Présidente à créer des régies intercommunales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code g=Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire DCC n°2024_135 en date du 19 décembre 2024 relative à l'adoption des tarifs et du taux de rémunération de la régie,

Vu l'arrêté n°2024-03-13 du 13 mars 2024 instituant une régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme à Valençay,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Adopte les modifications tarifaires de la régie « Office de tourisme de Valençay », telles que présentées ci-dessus,
- ✓ Rappelle que les produits sont facturés TTC avec une commission appliquée sur le prix de vente de 30% pour les vins et 20% pour les autres produits, le prix final étant arrondi à la dizaine de centimes supérieure,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Dossier n°8 : Abattoir : conventions de traitement des fumiers avec Indre Environnement et avec la SAS ABEV DCC2025_012

Dans le cadre de l'autorisation d'exploiter l'abattoir, il convient de modifier les modalités de traitement des déchets de la fumière. La Présidente propose qu'une convention de partenariat pour le chargement, le transport et le traitement des fumiers issus de l'abattoir soit signée avec la SARL Indre Environnement d'une part, ainsi qu'avec la SAS ABEV d'autre part, en cas de défaillance ou de rupture conventionnelle de la part de la SARL Indre Environnement.

Pour information, le coût à la tonne s'élevait à 45 € HT en 2023.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les termes de la convention sus-mentionnée,

- ✓ Autorise la Présidente à signer ladite convention avec la SARL Indre Environnement d'une part, ainsi qu'avec la SAS ABEV d'autre part, ainsi que tout document à ce dossier,
- ✓ Précise que les termes de la convention signée avec la SAS ABEV ne s'exerceront qu'en cas d'empêchement, défaillance ou rupture contractuelle avec la SARL Indre Environnement.

**Dossier n°9-1 : Service de gestion des déchets : agrément 2025-2029 de l'éco-organisme CITEO
DCC2025_013**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay avait conclu un CAP avec CITEO, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer le nouveau contrat proposé par CITEO, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filiale à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO,
- ✓ Autorise la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par CITEO et couvrant la période 2025-2029,
- ✓ Autorise la Présidente à signer les contrats de reprise de matériaux à partir du 1^{er} janvier 2025.

Dossier n°9-2 : Service de gestion des déchets : approbation du bilan annuel 2024 de l'entente intercommunale sur le tri des emballages ménagers et assimilés **DCC2025_014**

Dans le cadre de l'entente intercommunale sur le tri des emballages ménagers et assimilés, le vice-Président en charge du service de gestion des déchets présente l'évaluation annuelle de l'entente, d'un point de vue qualitatif (analyse des actions réalisées et de leurs résultats, conditions d'exécution et de développement des actions communes, préconisations pour la poursuite de l'entente).

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport annuel 2024 présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve ledit rapport annuel,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°9-3 : Service de gestion des déchets : approbation des coûts des prestations de l'entente intercommunale sur le tri des emballages ménagers et assimilés **DCC2025_015**

Dans le cadre de l'entente intercommunale sur le tri des emballages ménagers et assimilés, le vice-Président en charge du service de gestion des déchets présente les nouveaux tarifs de traitement des déchets d'emballages et papiers ménagers à savoir :

- 225 € la tonne (220 € en 2024),
- 95 € la caractérisation (93,22 € en 2024).

Il convient d'approuver ces nouveaux tarifs.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les nouveaux tarifs de traitement des déchets d'emballages et papiers ménagers tels que présentés,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°9-4 : Service de gestion des déchets : signature d'un avenant n°4 à la convention d'entente intercommunale sur le tri des emballages ménagers et assimilés **DCC2025_016**

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets explique que les collectivités Creuse Confluence et SICTOM de Chénérailles ont adhéré au syndicat EVOLIS 23 avec transfert de la compétence traitement des déchets. Il convient de réviser la Convention d'entente Intercommunale par avenant n°4.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la signature de l'avenant n°4 modifiant la convention d'entente intercommunale,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10-1 : France Services : avenant à la convention avec l'Etat pour le financement d'un poste de conseiller numérique supplémentaire **DCC2025_017**

Dans la cadre de la création d'un poste de conseiller numérique, une convention entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a été signée. Elle entérine notamment le versement d'une subvention de 50 000 € sur trois ans (20 000 € la 1^{ère} année, 17 500 € la 2^{ème} année et 12 500 € la 3^{ème} année) au titre du dispositif.

En juin 2024, la communauté de communes a obtenu l'octroi d'un 2^{ème} poste de conseiller numérique financé selon les mêmes modalités que le précédent.

Pour formaliser cette nouvelle situation, l'ANCT a établi un avenant à la convention de subvention signée le 29 janvier 2024 avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en intégrant le second conseiller numérique. Cet avenant fait notamment apparaître le montant de la subvention accordée (100 000 € soit 2 x 50 000€ par conseiller numérique) et prolonge la durée d'application de la convention initiale.

Il convient de statuer pour valider cet avenant.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la convention de subvention signée le 29 janvier 2024 avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le projet d'avenant présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la signature dudit avenant n°1,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10-2 : France Services : avenant n°1 à la convention de partenariat avec la MSA Berry – Touraine DCC2025_018

En 2020, pour le démarrage de l'activité France Services à l'Espace Gâtines de Valençay, une convention a été signée entre les deux porteurs du projet, à savoir la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et la Mutualité Sociale Agricole Berry – Touraine pour définir les modalités d'organisation et de gestion de l'espace France Services, pour une durée de 3 ans.

Au terme de cette dernière, une nouvelle convention a été signée en juillet 2024.

Dans un contexte de croissance des besoins en accompagnement administratif et numérique des usagers, les partenaires souhaitent renforcer les ressources humaines de France Services en recrutant un professionnel supplémentaire, ayant un rôle partagé entre les missions de conseiller France Services et d'animateur numérique.

Dans ce cadre, un avenant à la convention de 2024, déterminant les conditions de partage de la subvention nationale du dispositif France Services à destination des organismes porteurs, en l'occurrence la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay d'une part, et la MSA Berry-Touraine d'autre part, doit être entériné.

Il est à noter que la MSA est dans l'incapacité réglementaire d'embaucher un effectif supplémentaire.

Par délibération DCC n°2024_118 du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le recrutement d'un 3^{ème} agent, dont l'activité sera répartie comme suit :

- 50 % du temps de travail dédiés à l'animation numérique (suite à un appel à projets sur l'inclusion numérique, la CCEV a obtenu une subvention de 40 000 € pour 3 ans pour financer cette mission) ;
- 50 % du temps de travail dédiés à des fonctions de conseiller France Services : pour contribuer au financement de cette mission, la MSA Berry – Touraine s'engage à prendre en charge la masse salariale chargée, à hauteur d'un demi ETP et dans la limite de 25 000 € par an (= part MSA de la subvention de l'Etat).

Chaque année, la CCEV établira un état précis des frais salariaux engagés au titre de la mission France Services et l'adressa à la MSA pour règlement.

Le futur agent bénéficiera d'un accompagnement et d'une formation spécifique prise en charge par l'ANCT. Son planning sera établi équitablement en fonction de l'activité.

Il convient de statuer sur la signature de cet avenant.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la convention de gestion de l'espace France Services signée le 8 juillet 2024 avec la MSA Berry – Touraine,

Vu le projet d'avenant n°1 présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la signature dudit avenant n°1,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°11 : Services à la population : demande de subvention pour le projet numérique régional Humain et Technologie 2025 **DCC2025_019**

Présents depuis 2019 sur le territoire régional, l'événement Humain et Technologie (anciennement Human Tech Days) est aujourd'hui une marque reconnue auprès de l'ensemble des acteurs de l'environnement numérique. L'objectif de cet événement est de valoriser les actions et les structures qui font du territoire régional un espace ambitieux où le numérique rayonne. La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, au travers de son espace numérique, s'est inscrite dans cette démarche et participe depuis sa mise en place à ce programme en construisant ses animations.

Pour 2025, la période retenue est du 1^{er} avril au 1^{er} juillet. En réponse à l'appel à projets, il est proposé un programme personnalisé, en accord avec les thématiques imposées, à savoir :

- L'inclusion numérique auprès de personnes en situation de handicap
- Le divertissement digital (culture et loisirs numériques)

PROGRAMME CCEV :

- *Inclusion numérique* : **03 avril 2025** / Espace Gâtines / Groupe participants déjà constitué / Atelier robotique destiné aux enfants de l'IME Valençay (enfants en situation de handicap) et basé sur la découverte de la balle programmable Sphero
- *Divertissement digital* : **Date et lieu à confirmer** / Groupe participants à constituer/ le projet est de construire et d'animer une journée atelier / forum rétro gaming / Atelier d'initiation à la réalité virtuelle à destination des adolescents, en collaboration avec l'animation Micro Folie.

Pour accompagner financièrement ce programme d'ateliers et dans le cadre de l'appel à projets, une subvention d'un montant de 2 000 € est demandée auprès du Conseil Régional.

DEPENSES HT		RECETTES		
Frais de personnel	300 €	Conseil régional	2 000 €	74%
Achat matériel (VR)	2 200 €	Autofinancement	700 €	26%
Communication	200 €			
TOTAL	2 700 €	TOTAL	2 700 €	100%

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve l'opération telle que présentée,
- ✓ Valide le plan de financement afférent,
- ✓ Autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°12 : Atlas de la Biodiversité Communale : convention de partenariat avec Indre Nature pour le secteur 2 **DCC2025_020**

La Présidente indique que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a été lauréate de l'appel à projets 2024 « Atlas de la Biodiversité Communale ». Elle a en effet reçu un courrier de notification d'une subvention de 111 188 € pour son projet qui concerne les communes de Langé, Gehée, Jeu-Maloches, Selles-sur-Nahon, Frédille, Pellevoisin et Villegouin.

Ce projet s'appuie sur le travail qui sera réalisé en lien avec Indre Nature.

Afin de le mener à bien, il convient d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec cette association dont la prestation s'élève à 93 730 €, l'association prenant à sa charge 13 905 € correspondant à la contribution volontaire des bénévoles de l'association.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la candidature déposée par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au titre de l'appel à projets 2023 « Atlas de la Biodiversité Communale »,

Vu le courrier de l'Office Français de la Biodiversité en date du 4 juillet 2023 indiquant que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay compte parmi les lauréats 2023,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association Indre Nature présentée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention de partenariat avec Indre Nature et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13 : ZA du Cabaret à Vicq-sur-Nahon : convention de servitude avec ENEDIS DCC2025_021

La société Couverture Art et Tradition s'implante sur la ZA du Cabaret à Vicq-sur-Nahon – parcelle ZR n°0131. Les travaux sont en cours.

Afin de raccorder le bâtiment au réseau électrique, l'opérateur ENEDIS a besoin de passer ses câbles en souterrain, sur une longueur de 9 mètres, en traversant la parcelle CCEV ZR n°0130.

A cet effet, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la CCEV.

Il convient de statuer pour valider cette autorisation de travaux.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet de convention de servitude annexé à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention de servitude avec ENEDIS et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°14 : PACT 2024 : avenant n°1 à la convention avec le Foyer Rural de Lye et signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'association 6^E Sens DCC2025_022

La Présidente rappelle que dans le cadre de la saison culturelle 2024 élaborée au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT), différents partenaires sont associés et bénéficient ainsi du financement PACT de la Région Centre-Val de Loire pour leur propre saison culturelle.

En 2024, au travers du collectif dénommé *Arts en Communes*, la Communauté de Communes a intégré le projet « Les Lyelliputiennes » à Lye porté par l'Association Foyer Rural de Lye.

Au cours de l'année 2024, la gestion du projet « Les Lyelliputiennes » a été confiée à l'Association 6^E Sens en lieu et place du Foyer Rural de Lye.

A cet effet, la Communauté de Communes a reçu un courrier de M. Francis JOURDAIN, Président du Foyer Rural de Lye, en date du 14 janvier 2025, donnant son accord pour que le versement du solde de la subvention PACT 2024 soit versé à l'association 6^E Sens.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1

Vu la convention de partenariat signée le 10 novembre 2023 avec le Foyer Rural de Lye,

Vu le courrier du Président du Foyer Rural de Lye, en date du 14 janvier 2025,

Vu la délibération DCC n°2020_091 du 15 juillet 2020 autorisant la Présidente à signer les conventions de partenariat au titre du PACT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, M. Francis JOURDAIN s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la signature d'un avenant n°1 avec le Foyer Rural de Lye permettant de clore la convention, sans versement du solde de la subvention PACT octroyée par la Région au titre des Lyeliputiennes 2024,
- ✓ Autorise la Présidente à signer une convention de partenariat avec l'association 6^E Sens permettant à ladite association de bénéficier du solde de la subvention PACT octroyée par la Région au titre des Lyeliputiennes 2024,
- ✓ Autorise la Présidente à signer lesdits documents et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°15 : Substitution d'un partenaire à la convention de reversement financier relative au projet de spectacle « Chapoto » **DCC2025_023**

Dans le cadre de la saison culturelle portée au titre du dispositif PACT de la Région Centre-Val de Loire, la CCEV a proposé aux membres du collectif *Arts en Communes* et aux communes membres de la CCEV d'organiser la tournée du spectacle CHAPOTO de la compagnie Bachibouzouk.

Les partenaires du projet étaient :

- Syndicat Mixte du Château de Valençay
- Association 6^E Sens
- Association ARTO
- Commune de La Vernelle

Or, le RPI Villentrois – Faverolles – Lye vient en remplacement de l'Association 6^E Sens.

Les partenaires du projet sont donc désormais :

- Syndicat Mixte du Château de Valençay
- RPI Villentrois – Faverolles – Lye
- Association ARTO
- Commune de La Vernelle

Pour faciliter l'organisation de la tournée, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est signataire du contrat de cession avec la compagnie Bachibouzouk mais les frais afférents à la venue du spectacle seront refacturés aux partenaires selon les modalités de financements suivantes, sous réserve des financements effectivement accordés par la Région Centre-Val de Loire au titre du dispositif PACT :

CHARGES	
BUDGET ARTISTIQUE	4 401,00 €
Coût du spectacle et frais afférents	3 901,00 €
Frais de communication	500,00 €
PRODUITS	
Subvention Région Centre-Val de Loire (40 % estimé)	1 760,00 €
CCEV	500,00 €
REVERSEMENT PAR PARTENAIRE	2 141,00 €
Syndicat mixte du Château de Valençay	535,25 €
RPI Villentrois – Faverolles - Lye	535,25 €
Commune de La Vernelle	535,25 €
Association ARTO	535,25 €

Il convient d'autoriser la Présidente à refacturer les montants afférents à chaque partenaire et d'établir une convention qui permettra le reversement des sommes dues.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 2

Vu le Projet Artistique et Culturel de Territoire déposé par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay auprès de la Région Centre – Val de Loire au titre de 2025,

Vu le projet de convention présenté pour la réalisation de la tournée « Chapoto »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, MM. Jean-Paul BECCA VIN et Jacky SEGRET s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Autorise la Présidente à refacturer les montants correspondants à chaque partenaire,
- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention afférente et tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°16-1 : Micro-Folie Arts en Folie : mise en place d'une convention de prêt de la ludothèque
DCC2025_024**

La Présidente rappelle que dans le cadre de la Micro-Folie Arts en folie, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay s'est dotée d'une ludothèque, composée à ce jour d'une centaine de jeux de sociétés, en complément des tablettes, grand écran, casques de réalité virtuelle, etc.

La communauté de communes a été sollicitée à de nombreuses reprises pour le prêt de jeux de sociétés dans le cadre d'événements dédiés.

Afin de répondre à ces sollicitations, la Présidente propose, après avis favorable du bureau communautaire en date du 7 février 2025, d'autoriser le prêt de la ludothèque selon les modalités suivantes :

- Prêt autorisé aux communes, écoles et bibliothèques
- Inventaire réalisé en amont et post prêt
- Remboursement intégral du jeu en cas de détérioration ou pièces manquantes.

Un projet de convention détaille l'application de ces modalités.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 février 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les termes de la convention-type de mise à disposition de tout ou partie de la ludothèque de la Micro-Folie Arts en Folie,
- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention afférente et tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°16-2 : Délégations de signature du conseil communautaire vers la Présidente concernant la signature des conventions d'usage ou de servitude avec des opérateurs réseaux (eau, électricité, gaz, télécommunication) et concernant la signature des conventions de mise à disposition de la ludothèque de la Micro-Folie Arts en Folie
DCC2025_025**

Dans un souci d'allègement des procédures administratives, la Présidente propose que lui soit délégué le pouvoir de signer :

- les conventions d'usage ou de servitude avec des opérateurs réseaux (eau, électricité, gaz, télécommunication) pour l'aménagement des zones d'activités,
- les conventions de mise à disposition de la ludothèque de la Micro-Folie Arts en Folie, conformément à la convention-type approuvée par délibération DCC n°2025_024 du 6 mars 2025.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les pouvoirs déjà délégués par le conseil communautaire à la Présidente, à savoir :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services - travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signer les avenants avec les organismes chargés de la valorisation des déchets triés sur le territoire communautaire,
- Signer les conventions établies avec divers organismes, dans le cadre de la gestion des événements organisés au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire financé par la Région Centre – Val de Loire.
- Passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée de 5 000 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite du plafond fixé par le Règlement Budgétaire et Financier,
- Signer des conventions d'occupation et d'utilisation des locaux de l'Espace Gâtines (salle de réunion, de permanence, hall d'exposition, espace public numérique, etc.), ainsi que les bureaux de la pépinière/hôtel d'entreprises en cas de renouvellement de convention,
- Fixer les taux de révision des loyers définis chaque année par l'Etat et les appliquer aux logements sociaux gérés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- Signer les conventions de prêt d'exposition entre les organismes propriétaires et la médiathèque d'Ecueillé et la bibliothèque de Pellevoisin,
- Mettre à jour les fonds de la médiathèque d'Ecueillé et de la bibliothèque de Pellevoisin,
- Signer les conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile pour l'application du tarif réduit,
- Signer les conventions partenariales pour la médiathèque d'Ecueillé et la bibliothèque de Pellevoisin qui auraient pour objectifs de mener des actions d'éducation artistique et culturelle ou de développer la lecture dans les établissements locaux : scolaires, médico-sociaux, EHPAD, etc.
- Modifier le règlement intérieur de la médiathèque d'Ecueillé et la bibliothèque de Pellevoisin,
- Signer les conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile pour la vente de billets par des prestataires extérieurs en appliquant 10% de remise par billet vendu, ainsi que pour la mise en place d'un dépôt-vente au sein de la boutique,

- Signer la convention de mise à disposition de véhicules issus du Musée de l'Automobile au Syndicat Mixte du Château de Valençay, et ses reconductions éventuelles,
- Signer les conventions de prêt des barnums et chapiteaux communautaires avec les communes,
- Signer les conventions pour le dépôt-vente et l'expo-vente au sein de la boutique de l'Office de Tourisme à Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Délègue à la Présidente le pouvoir de signer les conventions d'usage ou de servitude avec des opérateurs réseaux (eau, électricité, gaz, télécommunication, électricité) pour l'aménagement des zones d'activités,
- ✓ Délègue à la Présidente le pouvoir de conventions de mise à disposition de la ludothèque de la Micro-Folie *Arts en Folie*, conformément à la convention-type approuvée par délibération DCC n°2025_024 du 6 mars 2025,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°17 : Adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms

DCC2025_026

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association, à savoir 180 € TTC pour les établissements de moins de 100 employés et recourant à un seul accord cadre.

La Présidente propose d'adhérer à la CANUT.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT),
- le besoin de la communauté de communes d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population,

- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique,
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale,
- que l'adhésion à la CANUT permet à la communauté de communes de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, M. Philippe KOCHER s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve l'adhésion à la CANUT,
- ✓ Prend acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, Madame la Présidente pour représenter la communauté de communes,
- ✓ Autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- ✓ Autorise la Présidente, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la CANUT.

Dossier n°18 : Questions diverses

- La Présidente rappelle qu'une réunion est organisée le 13 mars prochain au matin avec le **GIP RECIA** et l'**Agence Nationale de la Cohésion des Territoires** autour des usages et outils numériques.
- Mme Mireille CHALOPIN fait part de sa satisfaction concernant la réunion de lancement de l'**Atlas de la Biodiversité** qui a eu lieu le 27 février dernier avec Indre Nature. Cette réunion était très intéressante, et l'approche très sérieuse. Mme Marie-France MARTINEAU indique qu'il y a eu des problèmes lors de la distribution de la lettre d'information de l'ABC par La Poste. Elle ne l'a pas reçu. D'autres élus font la même remarque.
- M. Jean-Charles GUILLET demande si la CCEV peut s'impliquer financièrement dans le projet porté par les communes Veuil, Vicq-sur-Nahon et Langé relatif à la création d'un **circuit nautique**, projet initié au titre de **Village d'Avenir**. Il précise qu'à ce jour, aucune subvention publique ne peut être mobilisée. M. Jean-Christophe PINAULT précise que ce projet doit être ouvert aux personnes à mobilité réduite. La Présidente répond que tout dépend du projet. Il conviendra de le présenter lors d'un bureau communautaire. Les fonds LEADER pourraient également peut-être être sollicités.
- La Présidente rappelle que la CCEV a reconduit sa prise en charge de 3 stages à la formation musicale proposée par **Musique au fil de l'Indre**. Elle invite les communes à relayer l'information aux écoles, écoles de musique et sur Panneau Pocket.
- M. Jean-Charles GUILLET demande quand les communes disposeront des données pour remettre en cause les analyses du CEREMA concernant l'**artificialisation de terres agricoles, naturelles et forestières**. Mme Alice CAILLAT répond que c'est en cours mais que l'analyse est extrêmement complexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 18h50.